

APPEL A MOBILISATION

vendredi 27 juillet, à partir de 10 h
marché de Mimizan

CONTRE LES EPANDAGES AERIENS DE PESTICIDES
SUR 8000 HA DES LANDES

Pétition soutenue par les Amis de la Terre 40, la SEPANSO 40, le CIVAM Bio 40, ATTAC Landes Côte Sud, INDECOSA CGT 40.

La Directive européenne du 21 octobre 2009 (n° 2009/128/CE), interdit totalement l'épandage de pesticides par voie aérienne (avion ou hélicoptère). Elle précise que la pulvérisation aérienne de pesticides est susceptible d'avoir des effets néfastes importants sur la santé humaine et l'environnement, à cause notamment de la dérive des produits pulvérisés. La loi Grenelle 2 du 13 juillet 2010 (article 103) interdit la pulvérisation de pesticides par voie aérienne.

Rappelons que la France est dans le peloton de tête de l'usage de produits agricoles dangereux (pesticides et autres intrants). Et que le lien de causalité entre les pesticides et la maladie de Parkinson est reconnu et inscrit au tableau N° 58 des maladies professionnelles (décret 2012- 665 du 4 mai 2012).

Cependant, sous la pression de certains lobbies, un arrêté du 31 mai 2011 autorise les préfets à accorder des dérogations. Une circulaire du ministère de l'agriculture du 5 mars 2012 introduit de nombreuses exceptions à l'interdiction d'épandages aériens, ouvrant la porte à une pratique de dérogations organisées. Cette année 75 dérogations d'épandages aériens d'insecticides sur 50 communes ont été demandées sur le département. Celles qui ont été retenues concernent 8000 hectares. La santé humaine semble avoir moins de prix aujourd'hui que les dividendes des actionnaires de certaines sociétés.

La préfecture des Landes va signer ce soir l'arrêté de dérogations demandées par des producteurs (AGPM, association des groupements de producteurs de Mais) et la coopérative Euralis (64) sur le maïs doux dont 85 % est réalisé dans le Sud-Ouest. Les insecticides utilisés (Coragen, Protech, Balthazar) sont dangereux pour la santé humaine, les abeilles et l'environnement. Leur dispersion dans l'eau est très toxique pour les organismes aquatiques. Dans un passé récent, des cas d'intoxication liés aux produits phytosanitaires, dont un grave à Port-de-Lanne, se sont produits lors d'épandages dans les Landes.

Or, il existe des solutions biologiques pour lutter contre la pyrale et autres insectes qui attaquent ces cultures. La pyrale n'est que la conséquence d'une monoculture intensive. Il faut donc modifier des pratiques agricoles qui conduisent à la dégradation rapide de l'environnement, des sols, des ressources en eau et ne pourront que détériorer la santé des habitants.

Par conséquent, en tant que citoyen concerné, acteur de la société civile, je demande à la Préfecture des Landes de s'appuyer sur la loi du Grenelle 2, et interdire totalement l'épandage de pesticides par voie aérienne dans notre département.



Pour dire NON ! signez la pétition en ligne:

<http://www.petitionpublique.fr/?pi=Epand40>